

# Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers

(OETV)

Modification du 12 octobre 2011

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête:*

I

L'ordonnance du 19 juin 1995<sup>1</sup> concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers est modifiée comme suit:

*Art. 167 Titre médian*

Plaques de contrôle

La plaque de contrôle doit être placée bien en vue.

*Art. 173 Titre médian et al. 2*

Dimensions, poids

<sup>2</sup> *Abrogé*

*Art. 213, al. 3*

<sup>3</sup> *Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>1</sup> RS 741.41

12 octobre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération: Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération: Corina Casanova